DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET D'ILLE ET VILAINE PÔLE DE GESTION FISCALE DIVISION FISCALITE DES PARTICULIERS, DES MISSIONS FONCIÈRES ET DES AMENDES (GF1)

### RELEVE DE CONCLUSIONS DE LA REUNION du COMITE LOCAL D'EXPERIMENTATION sur la Représentation du Parcellaire Cadastral Unique 26 Janvier 2012

#### Direction générale des Finances publiques:

Pierre Louis MARIEL, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances publiques:

Philippe LE DÛ, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du pôle de gestion fiscale Laurent PATTE, Administrateur des Finances Publiques adjoint, adjoint au chef de bureau GF3A Yannick PHILOUZE Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division GF1 Pascale DESPRETZ, Inspectrice Divisionnaire, adjoint au responsable de la division GF1 Jacques LESNE, Inspecteur Divisionnaire (PTGC), Pascal LE BEC, Inspecteur Divisionnaire (PTGC), Norbert CHAUVET, Inspecteur des finances publiques (PTGC),

Sébastien FROC, Géomètre cadastreur (PTGC),

Christian LEGRAND, Inspecteur des finances publiques (secrétariat).

#### Administrations:

Alain PRIOL, Directeur adjoint, Direction des Territoires et de la Mer, Frédéric LAMBERT, Chargé de mission, Direction des Territoires et de la Mer, Anne CHASLE HEUZE, Direction des Territoires et de la Mer, Sébastien OLIVIER, DREAL, Isabelle FOUCAUD, DREAL, José DEVERS, Commissariat général au développement durable, Cécile HIRSOUX, Commissariat général au développement durable,

#### Autres partenaires :

Françoise GATEL, Présidente de l'Association des Maires d'Ille et Vilaine.

Alain GUERENNEUR, Président du conseil régional de l'Ordre régional des Géomètres experts.

Alain PERRET, Institut Géographique National,

Denis DUBELL, Institut Géographique National,

Sylvie GRAS, Institut Géographique National,

Yoann DEBRAY, Géomètre-expert,

Denis ATTENCIA, Géomètre expert,

Annaëlle LE PRIOL, SIG Chateaugiron,

Isabelle MAILLARD, AMF,

Jean Philippe CORNEROTTE, Mairie de Chateaugiron,

Stéphane MEVEL, Chargé de mission, Conseil Général d'Ille et Vilaine,

Lydie VINSONNEAUX, Chargée de mission, Conseil Régional de Bretagne,

Stéphane GELIN, Rennes métropole,

Cécile TAMOUDI, Rennes métropole,

Sylvain DUMONT, Rennes métropole.

### Accueil par Pierre Louis MARIEL et Alain PRIOL

Pierre Louis MARIEL et Alain PRIOL souhaitent la bienvenue aux personnes présentes et les remercient de leur participation à la réunion de lancement du comité local d'expérimentation -CLE- de la représentation du parcellaire cadastral unique -RPCU- qui constitue une réforme très importante pour les différents utilisateurs du plan cadastral ou de la base de données parcellaire.

L'Etat dispose, en effet, aujourd'hui de deux représentations distinctes du parcellaire cadastral, le plan cadastral informatisé (PCI) de la DGFIP et la base de données (BD) parcellaire de l'IGN. Il a été décidé fin 2010 au niveau central de constituer une représentation du parcellaire cadastral unique (RPCU).

Le 22 décembre 2011, le secrétaire général du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et le directeur chargé de la fiscalité de la Direction générale des finances publiques ont lancé dans sept départements une expérimentation afin d'évaluer l'ampleur des travaux à effectuer et les coûts induits en la matière à partir de tests réalisés sur quelques communes.

Pierre-Louis MARIEL indique que la réunion de ce jour a pour objectif essentiel de mettre en place le Comité local d'expérimentation (CLE), de proposer les zones d'expérimentation et d'exprimer les besoins des utilisateurs.

# 1. Le contexte et les objectifs de l'expérimentation

Laurent PATTE présente le contexte et les objectifs de l'expérimentation

La coexistence des deux représentations du parcellaire, la BD parcellaire et le plan cadastral souleve des difficultés

A partir de 2010, dans le cadre du projet de convergence des deux produits, un état des lieux a été dressé et des propositions avancées pour travailler sur la continuité géographique qu'aucun des deux produits n'offre aux utilisateurs,

L'objectif de l'expérimentation de la RPCU qui comprendra la représentation des limites des parcelles cadastrales et des bâtis et qui inclura également les éléments utiles à l'identification des parcelles ainsi que la toponymie vise à comparer deux méthodes de traitement des discontinuités géographiques.

La future RPCU devra respecter quelques grands principes :

- 1. Continuité géographique sur l'ensemble du territoire national, des limites de parcelles cadastrales, des limites de sections et subdivisions de sections cadastrales et des limites des communes en conformité avec la réalité du terrain ;
- 2. un niveau d'exactitude atteignant au moins celui du RGE ou du plan cadastral et donc meilleur en zone urbaine qu'en zone rurale ;
- 3. une disponibilité des limites des parcelles cadastrales et administratives en mode vectoriel sur l'ensemble du territoire national ;
- 4. une cohérence avec les autres couches du RGE et du plan cadastral, sous réserve de respecter les deux premiers principes définis supra.

Cette représentation du parcellaire cadastral unique deviendra le parcellaire du plan cadastral dont la mise à jour et la gestion seront de la compétence de la DGFIP.

### 2. L'organisation nationale de l'expérimentation

Les sept départements expérimentaux concernés sont :

- -les Alpes maritimes,
- -la Charente maritime,
- -l'Ille et vilaine.
- -la Loire atlantique,
- -la Manche,
- -les Hautes Pyrénées,
- -le Var.

Ces départements ont été choisis par le comité de pilotage national de l'expérimentation dont la première réunion s'est tenue le 8 septembre 2011 pour leur variété géographique et en raison de l'intérêt manifesté par les représentants des collectivités locales. Par ailleurs, il est important d'avoir des zones où la BD parcellaire et le PCI recèlent des discontinuités géographiques.

Après analyse locale des deux scenarii proposés et consolidation nationale, des propositions attendues pour fin 2012 devraient permettre de passer à une phase de généralisation.

Les ministères de la Justice et de l'Intérieur ont été associés au processus, le premier afin de simplifier les règles de délimitation des propriétés ce qui devrait rendre la modification du parcellaire plus aisée et le second afin de pouvoir agir sur la délimitation inter-communale si nécessaire.

A ce stade, Lydie VINSONNEAU, Conseil régional, précise qu'il serait utile de travailler sur des zones dont la nature du plan cadastral est différente (remembré, remanié ou mis à jour), en n'omettant pas des zones inter-communales, inter EPCI et Inter-départementales.

Françoise GATEL, Présidente de l'AMF35, insiste sur la nécessité de sécuriser juridiquement les limites communales pour éviter tout contentieux.

Enfin, Alain GUERENNEUR, Président du Conseil régional de l'OGE, souligne la complexité technique du travail demandé et les difficultés juridiques d'une telle entreprise alliant le droit administratif, le plan cadastral et le code civil. Il signale que l'OGE est entrain de réaliser un référentiel foncier unique (RFU) constitué de tous les plans de bornages existants mais qu'il faudrait attendre des dizaines d'années avant d'obtenir une couverture complète du territoire national.

## 3. Les deux scenarii d'expérimentation

### Présentation du scénario d'expérimentation IGN :

Alain PERRET rappelle que la constitution de la BD parcellaire est réalisée par adaptation du plan cadastral informatisé soit globalement par commune, soit par zone infra-communale. En cas de discordance entre des feuilles de plans comprise dans les tolérances DGFIP, le raccord se faisait automatiquement par calcul mathématique. En cas de discordance hors tolérances DGFIP, seule la dernière parcelle limitrophe de la discordance était déformée et pouvait donc subir une déformation importante.

Pour la RPCU, la donnée de départ sera le plan cadastral sur lequel sera appliqué les techniques de constitution de la BD parcellaire dans un dispositif amélioré. Notamment, dans les cas de discordances hors tolérances DGFIP et quand il n'y a pas d'incohérence géométrique entre les 2 limites de feuilles de plan, il y aura propagation des déformations sur un nombre plus important de parcelles de manière dégressive et en respectant les angles. Pour les cas ou la géométrie des limites serait différente, une analyse particulière sera demandée au service de la DGFiP, Enfin, une confrontation aura lieu ensuite avec la réalité du terrain.

Alain PERRET souhaite, d'une part, que l'expérimentation se déroule sur des zones où le PCI et la BD parcellaire souffrent d'importantes discordances et, d'autre part, que l'échantillon soit représentatif de zones hétérogènes.

### Présentation du scénario d'expérimentation DGFIP :

Laurent PATTE détaille le scénario DGFIP qui commence par un travail du bureau permettant de réaliser les raccords de feuilles compris dans les tolérances DGFIP. Pour les discordances entre feuilles de plan hors des tolérances DGFIP, une phase de rapprochement avec le terrain sera mise en œuvre y compris pour les limites intercommunales.

La phase d'expérimentation de la RPCU ouvre la possibilité d'exploiter toutes les méthodes disponibles pour faire du lever complet sur le terrain comme la récupération des plans de bornage existants ou de tout autre plan à grande échelle, l'exploitation d' orthophotos de précision, etc,...

Cette expérimentation n'entrant pas dans le cadre officiel d'un remaniement, les opérations de lever sur le terrain devront être facilitées par la possibilité laissée aux agents de la DGFIP d'accéder aux propriétés privées. L'appui des élus locaux pour assurer la publicité de cette opération sur la zone géographique finalement retenue sera nécessaire.

Au final, une vérification de la qualité du produit obtenu par rapport au terrain sera effectuée.

Le délai d'expérimentation ne devra pas excéder 6 mois. A l'issue des travaux, chaque CLE fera un bilan sur la zone testée et, au niveau national, l'arbitrage entre les deux scenarii, qui pourra d'ailleurs être une solution mixte, se fera sur la base du rendu, de la validité des méthodes de traitement et du coût engendré.

### 4. Les communes d'expérimentation

Les critères de choix des communes sont les suivants :

- des zones de quelques communes limitrophes afin de pouvoir traiter des limites intercommunales;
- > des communes présentant une diversité en termes de qualité du plan cadastral,
- des zones d'expérimentation de taille raisonnable permettant une expérimentation en un semestre,
- des communes dont les élus sont volontaires.

Yannick PHILOUZE indique que 9 communes, réparties sur tout le territoire, se sont portées volontaires. Il est proposé d'écarter certaines de ces communes sur la base des critères suivants :

- Les communes limitrophes (PLEURTUIT, PLESDER) de départements voisins non parties à l'expérimentation afin de ne pas engager les directions concernées dans l'expérimentation.
- Les communes (RENNES, LE RHEU) dont le continuum géographique est déjà assuré en infra communal et en intercommunales à la suite des conventions de numérisation ;
- Les communes ayant peu de discontinuités (FOUGERES : 4,9 Km)

Sur la base des communes restantes, Norbert Chauvet présente les chantiers possibles selon la DGFIP :

- -Chateaugiron, Ossé et St Aubin du Pavail,
- -Chauvigné, Romazy et Vieux Vy sur Couesnon,
- -Brie, Chanteloup et Corps-Nuds.

Il est proposé d'écarter la zone de BRIE qui ne présente pas suffisamment d'échelles de plans très variées (feuilles essentiellement au 2000 issus de remembrements)

Alain PERRET rejoint la DGFIP sur les chantiers de CHATEAUGIRON et de CHAUVIGNE mais il aurait souhaité voir inscrire au programme d'expérimentation la commune de PLESDER limitrophe de TREVERIEN et de ST PIERRE DE PLESGUEN. Par ailleurs, il souhaite que ces zones soient plus larges par adjonction de communes.

A cet égard, il propose d'ajouter NOYAL SUR VILAINE et NOUVOITOU à la 1ère zone et TREMBLAY et RIMOU à la seconde zone.

Cette proposition est acceptée par l'ensemble des participants.

Pierre Louis MARIEL indique qu'il appartiendra au comité national de faire un choix entre l'un ou l'autre de ces 2 chantiers.

# 5. L'organisation locale de l'expérimentation

Les 3 points suivants sont évoqués :

- · mise en place de groupes de travail
- · organisation des réunions du comité local d'expérimentation,
- suivi des travaux techniques (identification des acteurs opérationnels, les moyens disponibles, les données disponibles, mise en place éventuelle de réunions techniques ,,,),

A ce stade, Françoise GATEL et Alain PRIOL souhaitent donner aux élus concernés le maximum d'informations, qui seront par la suite déclinés auprès de leurs concitoyens. Des réunions d'informations à destination des élus pourront être organisées par le comité local d'expérimentation sur le sujet.

Lydie VINSONNEAU souhaite que les gestionnaires des systèmes d'information géographique (SIG) locaux soient informés sur les paramètres de déformation à appliquer aux SIG avant la mise en place de la RPCU du fait de l'impact important que cela pourrait avoir sur les données gérées.

# 6. Points divers abordés à l'initiative des participants

Stéphane MEVEL regrette qu'aucune des zones choisie ne porte sur une limite inter-départementale. Laurent PATTE précise que les difficultés liées aux limites inter-départementales se retrouvent dans des limites inter-communales.

A la question posée de la gestion des éléments différents du parcellaire, Laurent PATTE précise que dans le scénario DGFIP, tous les objets actuellement gérés dans PCI seront traités. Alain PERRET précise que pour le scénario IGN, les éléments non géométriques seront reliés au parcellaire en fin de traitement.

## 7. Conclusion

Pierre Louis MARIEL rappelle que les deux zones d'expérimentation précédemment définies seront soumises au comité national, à charge pour lui de choisir celle qui a le plus d'intérêt au regard de l'expérimentation..

La prochaine réunion du comité local d'expérimentation aura lieu courant mars 2012 pour le démarrage des travaux techniques et la fin des opérations est prévue pour fin septembre 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 15